

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

### DÉCISION

numéro  
CCDC\_211018\_136

portant sur

### RECONDUCTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE D'UN MONTANT D'UN MILLION D'EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-2, 5211-10 et L.2122-22 dont l'alinéa 20°,

**VU** la délibération n° CC\_200711\_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa 7 de l'article L.2122-22 du CGCT,

**VU** la décision du Président n°CCDC\_200929\_068 du 29 septembre 2020, relative à la reconduction de la Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) d'un montant d'un million d'euros contractée auprès de la Caisse d'épargne et arrivant à échéance le 05 novembre 2021,

**VU** la proposition de la Caisse d'épargne en date du 16 septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de reconduire cette ligne dans le cadre de la gestion courante de la trésorerie,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De contracter auprès de la Caisse d'épargne, une ligne de trésorerie dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

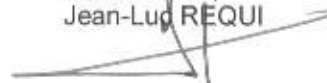
- Montant : un million d'euros (1 000 000 €),
- Durée : un an
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 SEMAINE + marge de 0,80%, dans l'hypothèse où l'EURIBOR 1 SEMAINE serait inférieur à zéro, l'EURIBOR 1 SEMAINE sera alors réputé égal à zéro
- Base de calcul : exact/360 jours,
- Process de traitement automatique :
  - Tirage : crédit d'office,
  - Remboursement : débit d'office,
- Demande de tirage : aucun montant minimum,
- Demande de remboursement : aucun montant minimum,
- Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office,
- Commission d'engagement : 0 euros/ prélevée une seule fois,
- Commission de mouvement : 0% du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts,
- Commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts,
- Frais de dossier : deux mille euros (2 000 €) prélevés en une seule fois,

**ARTICLE 2 :** Les droits et obligations de chacune des parties feront l'objet d'un contrat spécifique,

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, et transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le dix huit octobre deux mille vingt et un,

Le Président,  
Jean-Lud REQUI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.